

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Nury, Mme Dalloz, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet et M. Viry

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« place »,

insérer les mots :

« sur l'unité foncière déjà artificialisée incluant ces parcs de stationnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre la pose d'alternatives aux ombrières, en fonction des différents territoires et des spécificités des parcs de stationnement, permettra d'optimiser la production d'énergies renouvelables. Toutefois, il nous paraît utile d'aller encore plus loin.

Lorsque le parc de stationnement est annexé à un ou plusieurs bâtiments il peut être plus pertinent de disposer les dispositifs de production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque à d'autres endroits ou d'utiliser d'autres sources d'énergies renouvelables (l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie hydroélectrique... etc.). Il ne s'agit en aucun cas d'artificialiser de nouvelles zones, mais de profiter d'espaces déjà artificialisés pour mieux exposer les panneaux photovoltaïques ou d'autres sources d'énergie renouvelable.

L'objectif de cet amendement est de permettre aux opérateurs d'utiliser toutes les sources d'énergies renouvelables existantes, en adaptant leur utilisation aux spécificités géographiques et climatiques et ce sur l'ensemble de l'unité foncière.

Le fait de multiplier les sources d'énergies éligibles permettra d'assurer le succès à l'installation en garantissant une diversité d'opérateurs et de prestataires.